

DECISION N°11/2026

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

VU l'article R 2194-6 du Code de la commande publique ;

VU l'article 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°03/24 du 2 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT le marché de travaux de l'extension de l'école maternelle le Petit Prince en date du 16/09/2015 ;

CONSIDERANT que le titulaire initialement choisi pour le lot 6 a été déclaré défaillant le 5/03/2026 et l'obligation de désigner une nouvelle entreprise pour respecter les délais imposés ;

CONSIDERANT l'offre présentée lors de la consultation initiale par l'entreprise L'EBENE ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La société L'EBENE devient le titulaire du lot 6 menuiseries intérieures. Elle s'engage à respecter le planning initialement prévu.

Article 2 Le montant du lot 6 attribué à l'entreprise DMB était de 20 095,70 € H.T.
Le nouveau montant du lot attribué à l'entreprise L'EBENE est de 24 735,48 € H.T.

Article 3 La présente décision, peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, auprès du Tribunal Administratif (par courrier ou sur le site Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, Cours Sablon – 63000 CLERMONT-FERRAND. Vous devrez joindre une copie de cette décision à votre recours.

Article 4 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Madame la Préfète du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 29 mai 2026

Le Maire

Joël Michel DERRE

